



## 11ème Rallye Régional « Ville De Vervins »

**Les samedi 4 et dimanche 5 avril 2020**

# REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes 2019.*

*Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.*

### PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	Lundi 24 Février 2020
Ouverture des engagements	Lundi 24 Février 2020
Clôture des engagements	Lundi 23 Mars 2020 à minuit cache de la poste faisant foi
Parution du Road-Book	Samedi 4 avril 2020
Reconnaitances	Samedi 4 Avril 2020 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Vérifications administratives	Samedi 4 Avril 2020 de 14h00 à 18h30 Salle Polyvalente Place Sohier 02140 Vervins
Vérifications techniques	Samedi 4 Avril 2020 de 14h30 à 19h00 Place Sohier 02140 Vervins
Pré-vérifications administratives	A la prise du Road-Book (*)
Mise en Parc fermé	Aussitôt après les vérifications techniques
1 <sup>ère</sup> réunion du collège des commissaires sportifs	Samedi 4 avril 2020 à 18h00 PC course place Sohier à Vervins
Publication de la liste des équipages autorisés	le samedi 4 avril 2020 à 20h30 PC Course place Sohier au Tableau d'affichage Officiel
Publication des heures et ordre des départs	Le Samedi 4 avril 2020 à 20h30 au PC Course Place Sohier 02140 Vervins
Départ de la 1 <sup>ère</sup> étape	le dimanche 5 Avril 2020 place Sohier à Vervins à 8h10
Arrivée de la 1 <sup>ère</sup> étape	le dimanche 5 Avril 2020 place Sohier à Vervins à 15h42
Affichage du classement provisoire	30 minutes au plus tard après l'arrivée de la dernière voiture au dernier CH
Affichage du classement officiel définitif	le dimanche 5 avril 2020 PC course place Sohier à Vervins, 30mn après l'affichage du provisoire et validation par le Collège des Commissaires Sportif.
Vérifications techniques finales	SAS HOSSON COMBUSTIBLES 27 ROUTE D'HIRSON à Vervins
Remise des coupes	Sur le podium place Sohier à Vervins
<b>LIEUX :</b>	
Distribution des Road-Book & pré-vérifications	INTERMARCHÉ ZAC Créapole 02140 VERVINS
Vérifications administratives	Salle des Fêtes Place Sohier 02140 Vervins
Vérifications techniques	Place Sohier 02140 Vervins
PC Course	Salle des Fêtes Place Sohier 02140 Vervins
Collège des commissaires	Salle des Fêtes Place Sohier 02140 Vervins
Tableau d'affichage officiel	Salle des Fêtes Place Sohier 02140 Vervins
Parc fermé de départ et d'arrivée	Place Sohier 02140 Vervins
Parc d'assistance	Z.A.C Créapole 02140 VERVINS

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile DU DETROIT organisateur Administratif, organise les 4 et 5 Avril 2020 avec le concours du Thiérache Auto Club organisateur Technique, un rallye régional intitulé :

### 11eme Rallye Régional « Ville de Vervins » 2020

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France le **24/02/2020** sous le numéro **0320** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **156** en date du **24/02/2020**

#### Comité d'Organisation

Président	HOSSON Jean Pierre
Membres	
Secrétariat	HOSSON Florian 27 route d'hirson, zone creapole 02140 FONTAINE LES VERVINS Mail : <a href="mailto:hossonflorian@gmail.com">hossonflorian@gmail.com</a> Tel : 03 23 98 01 29 ou 06 76 59 48 32
Permanence pendant le Rallye	idem

#### Organisateur technique

Nom : Thiérache Auto Club  
Adresse : 27 ROUTE D'HIRSON 02140 FONTAINE LES VERVINS

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA

#### 1.1P. OFFICIELS

Observateur [de la ligue et/ou de la FFSA]	LANGLET François 1559 01/02
Président du collège des commissaires sportifs	LEOBET Colette 7042 01/08
Membres du collège des commissaires sportifs	ROUSSELLE Jean François 2589 01/16 MARTIN Christian 35423 02/07
Directeur de course	LEMIRE Thomas 35253 01/11
Directeur de course adjoint	PICHELIN Martine 18416 01/11
Adjoints à la direction de course PC	LEMARCHAND Claudine 1459 ROJ Claude 142485 13/03
Adjoints à la direction de course sur les ES	PERRIN Patrick 6678 01/12 SERIS Alexis 16688 01/16
Adjoint à la direction de course voiture tricolore	LANGLET François 1559 01/02 POTTIER Bernard 5010 01/12
Voiture autorité	HOSSON Jean Pierre
Voiture Balai	NARGUET Annick 1585 01/01 TANT Françoise 119502 01/01
Commissaire technique responsable	LHEUREUX Alain 4031 01/12
Commissaires techniques	DESSE Jean Michel 5538 01/12 LEMAIRE Daniel 240768 01/12 LEULIETTE Stéphane 10739 01/12 GODET François 110645 01/12 LEBEAU Michel 8842 01/01 TILMANY Régis 140581 01/09
Chargé des relations avec les concurrents	TESNIERE Michel 125487 13/17 BLANPAIN Yves 197446 01/02
liaisons radios	Ligue des Hauts de FRANCE, Sébastien DUFRENNE
Classements informatique	BACQ Jean Philippe 5147 01/02
Juges de faits	DECAMPS Daniel 210042 01/09 TAVIAUX PHILIPPE

## 1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye régional Ville de Vervins 2020 compte pour la coupe de France des rallyes 2020 coefficients 2 et pour le championnat des rallyes de la ligue du sport automobile des Hauts de FRANCE (Pilotes et copilotes)

## 1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés seront convoqués pour les vérifications administratives qui auront lieu, selon les horaires individuels publiés sur le site internet de la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France [sportautonord.com](http://sportautonord.com) et qui auront lieu le Samedi 4 Avril 2020 de 14h00 à 18h30 Salle des Fêtes Place Sohier 02140 Vervins

Les vérifications techniques auront lieu 15 minutes après la fin des vérifications administratives à la Place Sohier 02140 Vervins de 14h30 à 19h00

Les vérifications finales seront effectuées à la SAS HOSSON COMBUSTIBLES 27 Route d'Hirson 02140 FONTAINE LES VERVINS.

Le Taux horaire de la main d'œuvre est fixé 60 € TTC

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 11ème rallye régional « Ville de Vervins 2020 » doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le Lundi 23 Mars 2020 à minuit cachet de la poste faisant foi - à l'adresse suivante : Thiérache Auto Club 27 Route d'Hirson, Zone creapole 02140 FONTAINE LES VERVINS ou par mail à [hossonflorian@gmail.com](mailto:hossonflorian@gmail.com) mais dans ce cas la demande d'engagement ne sera prise en compte qu'à réception du montant des droits d'engagements.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à **130** voitures maximum

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 295€ (+5€ pour les commissaires de la LSAHF )
- sans la publicité facultative des organisateurs : 590€ (+5€ pour les commissaires de la LSAHF )
- **La somme de 5 € est exclusivement** affectée aux challenges récompensant les commissaires de la ligue du sport automobile des Hauts de FRANCE.

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du **montant des droits d'engagement** et de la somme de 5€, ainsi que de la **photocopie des documents suivants** :

- Permis de conduire et licence du Pilote et du co-pilote
- 1<sup>ère</sup> page de la fiche d'homologation du véhicule.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

### 4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée Z.A.C Créapole 02140 VERVINS

### 4.8 : GEOLOCALISATION

La mise en place de la géolocalisation doit être regardée comme une mesure de sécurité obligatoire au même titre qu'un harnais ou autre. Elle est donc obligatoire.

Pendant toute la durée du rallye, les voitures devront **obligatoirement** être équipées d'un traceur qui leur sera remis au contrôle technique avant l'épreuve contre une caution de 200€ en chèque.

Cette caution sera rendue à la restitution selon les instructions qui seront remises en même temps que le traceur.

La ligue s'engage à rendre la caution, même en cas de destruction totale ou partielle du traceur suite à un accident survenu pendant le rallye.

Aucune location n'est à prévoir. Les coûts de fonctionnement sont supportés par l'organisateur et la ligue. Le matériel de fixation sera fourni. Après le rallye, cette plaque ne sera pas reprise et pourra servir pour d'autres épreuves.

Il n'y a pas lieu de prévoir de branchement, ces traceurs étant autoalimentés pour toute la durée du rallye.

Pendant toute la durée du rallye, tout concurrent surpris en n'ayant pas son traceur en place ou ayant percé le film de protection sera sanctionné par le collège des commissaires sportifs, sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

En cas d'abandon, le traceur sera rendu dans les meilleurs délais au PC du rallye. Les traceurs seront retirés des voitures avant l'entrée du parc fermé d'arrivée du rallye.

Si le traceur n'est pas rendu comme prévu ci-dessus, le concurrent devra le renvoyer dès le lundi suivant (par colissimo) à l'adresse suivante :

**LSAHF – 3 rue du moulin brûlé – 62100 CALAIS**

Dans le cas où le traceur n'est pas rentré pour le jeudi suivant le rallye, la caution sera automatiquement mise en banque. Si la restitution intervient après ce délai, la caution sera rendue avec une pénalité de 50€.

## ARTICLE 5P. PUBLICITE

### 5.1P : Identification des voitures

Conforme au règlement standard FFSA

### 5.2P : Publicité

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative sont ou seront communiquées par un additif ou un communiqué au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA

### 6.1P. DESCRIPTION

Le 11ème Rallye régional « Ville de Vervins » représente un parcours de 111.75 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales (2 différentes) d'une longueur totale de 39.6 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-3-5	LE BOIS DU MONT	7.70	3	23.10
ES 2-4-6	LA DENTEUSE	5.50	3	16.50

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "Itinéraire".

### 6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Les reconnaissances auront lieu le Samedi 4 Avril 2020 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le nombre maximum de passage autorisé sera de 3.

## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Combinaisons orange
- Chef de poste : Chasubles

### 7.5.13-A. EPREUVE SPECIALE EN BOUCLE

Lors de l'épreuve spéciale LA DENTEUSE ES 2-4-6 se déroulant en boucle et en cas de non-respect du parcours, les concurrents seront pénalisés de la façon suivante :

- Tour (ou partie de tour) supplémentaire : temps réellement réalisé.
- Tour (ou partie de tour) non entièrement parcouru : temps du dernier concurrent normalement classé dans l'ES, augmenté de 1 minute.

### 7.5.16 :

Le calcul des éventuels temps forfaitaires sera proposé par la direction de course au collège des commissaires sportifs et il se fera en utilisant les informations exploitables de la géolocalisation ou s'il ce n'est pas possible, selon la méthode prévue par la réglementation.

### 7.5.17.2 :

Dans le cas où les concurrents ont leurs voitures équipées de traceurs avec un « bouton panic », ce bouton ne peut être utilisé que pour une demande d'aide médicale grave, à l'exclusion de toute autre demande. En actionnant ce bouton, le concurrent doit avoir conscience que l'ES sera arrêtée et que les secours seront envoyés immédiatement.

Si ce point n'est pas respecté, le concurrent encoure une sanction pouvant aller jusqu'à la demande de traduction de l'intéressé devant la commission de discipline de la FFSA par le directeur de course et/ou le collège des commissaires sportifs.

## 7.7 P ABANDON

En cas d'abandon (sur le routier ou sur une E.S), les concurrents ont l'obligation de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone suivant :

**03.21.81.47.19**

Toute omission sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

## ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA .

## ARTICLE 10P. PRIX

Prix en chèque.

Classement	1er	2ème	3ème	4ème	5ème
<b>Général</b>	295 €	225 €	185 €		
Classe					
1 partant	125 €				
2 à 3 partants	185 €				
4 à 7 partants	235 €	135 €			
8 à 10 partants	255 €	145 €	85 €		
+ 10 partants	295 €	235 €	215 €	95 €	65€
<b>Féminine</b>					
1 partant	140 €				
+ 3 partants	140 €	70 €	30 €		

- Les prix des classements scratch et classes sont non cumulables
  - Les groupes A et FA, ainsi que les groupes N et FN sont confondus
  - Les classes A7S, FA7S, A7K, FA7K, S2000 sont confondues
  - Les classes A6K et FA6K sont confondues
  - Les classes A5K et FA5K sont confondues
  - Les classes N2, FN2 et N2 SERIE sont confondues

Les classements féminins sont réservés aux pilotes féminines déclarées en qualité de 1<sup>er</sup> pilote sur le bulletin d'engagement (article 9.6 du règlement standard des rallyes).

Les chèques correspondants à la remise des prix seront envoyés par courrier dans les 72h suivant la fin de l'épreuve

**La remise des prix se déroulera le : dimanche 5 Avril 2020 sur le podium d'arrivée.**